

ASSEMBLÉE NATIONALE11 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1366

présenté par

M. Guedj, M. Baptiste, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun,
M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot,
M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet,
M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault,
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud,
M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

à l'amendement n° 1356 (Rect) de M. Valletoux

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer les alinéas 18 et 19.

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 20, substituer à la mention :

« II. – »

la mention :

« Art. L. 312-7-4. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer l'obligation pour les groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées d'être partenaire d'un GHT ou d'un établissement de santé.